



## **ARRÊTÉ DE POLICE DE ROULAGE**

**N°81/2022-8.3 (V)**

**Madame le Maire de SAINT LAURENT DES ARBRES ;**

**Vu** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales modifiée ;

**Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213-1 à L 2213-4 ;

**Vu** le code de la route et notamment les articles R 110-1 et suivants , R 411-5, R 411-8, R 411-18 et R 411-25 à R 411-28 ;

**Vu** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, (livre I - quatrième partie - signalisation de prescription) approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977 modifiée et complétée ;

**Vu** la demande en date du 06/07/2022 par l'entreprise LIBERTY COMMUNICATION sise 208 Route de Saint Aries 84500 BOLLENE représentée par M. GAMBINI Lionel.

**Considérant que** pour permettre l'exécution des travaux et assurer la sécurité des usagers de la voie dans l'agglomération, il y a lieu de réglementer la circulation des véhicules pendant les travaux selon les dispositions suivantes :

### **ARRÊTÉ :**

#### **Article premier : Objet de la demande**

Afin de permettre l'exécution des travaux de changement de cadre et tampon sur une chambre Telecom **Route de St Génies RD101 30126 ST LAURENT DES ARBRES par l'entreprise LIBERTY COMMUNICATION sise 208 Route de Saint Aries 84500 BOLLENE représentée par M. GAMBINI Lionel.**

#### **Article 2 : Réglementation**

- La circulation sera alternée **par des feux tricolores** ;
- Le stationnement sera interdit au droit du chantier ;

#### **Article 3 : Durée de la réglementation**

Le présent arrêté sera applicable le 18/07/2022 au 01/08/2022 **soit pour une durée de 15 jours (durée effective des travaux 1 jour).**

#### **Article 4 : Signalisation**

La signalisation réglementaire des chantiers sera mise en place et entretenue par les soins de **par l'entreprise LIBERTY COMMUNICATION sise 208 Route de Saint Aries 84500 BOLLENE représentée par M. GAMBINI Lionel.**

#### **Article 5 : Responsabilité du pétitionnaire**

La responsabilité du pétitionnaire sera substituée à celle de l'administration si celle-ci venait à être recherchée pour tout accident qui serait la conséquence de la présente réglementation.

#### **Article 6 : Prescriptions diverses**

Les travaux se situant dans le périmètre de protection des monuments historiques, la chaussée et ses bordures ne devront en aucun cas être endommagées.

La signalisation de chantier sera conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire et correspondra au schéma du Livre 1, 8<sup>e</sup> partie. Elle sera de la gamme normale et rétro-réfléchissante.

#### **Article 7 : Infractions**

Les infractions aux dispositions qui précèdent seront constatées par des procès-verbaux et les contrevenants seront traduits devant les tribunaux compétents.

#### **Article 8 : Responsabilités des conducteurs de véhicules**

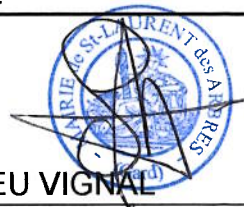
Les conducteurs de véhicules devront se conformer strictement à la signalisation en place ainsi qu'aux instructions qui pourraient leur être données sur place par les agents chargés du service d'ordre. Ils sont déclarés entièrement responsables dans le cas où les accidents viendraient à se produire par la suite de la non-observation du présent arrêté.

#### **Article 9 :**

Madame le Maire de SAINT LAURENT DES ARBRES  
Monsieur le Chef de la Brigade de gendarmerie de ROQUEMAURE  
Monsieur le Chef de la Police Municipale de ST LAURENT DES ARBRES  
sont chargés chacun en ce qui les concerne de veiller à l'exécution du présent arrêté.

FAIT à SAINT LAURENT DES ARBRES le 06/07/2022

Le Maire,



Sylvie BARRIEU VIGNAL

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de NIMES compétent dans les 2 mois à compter de sa notification.

Commune de SAINT LAURENT DES ARBRES, 2 place de la Mairie 30126 ST LAURENT DES ARBRES  
Tel : 04.66.50.01.09 – Fax / 04.66.50.69.20